

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 58 (1913)
Heft: 5

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Le rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1912. — Statistique approximative du recrutement. — Cours d'initiation à l'enseignement de la gymnastique. — L'instruction militaire préparatoire en 1912. — L'école centrale n° II. — Sociétés militaires. — Les débuts de l'Ecole militaire. — La statistique des chevaux malades. — Acquisition de matériel; l'invention du lieutenant-colonel Malandrin — L'Ordonnance du 29 mars 1913 réglant les exemptions du service personnel.

La brochure que forme le rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion tend à s'amincir. Elle aussi trahit, en sa forme autant que par son contenu, les préoccupations d'économie. Tout ce qui, jadis, relevait plus ou moins de la tactique, appréciation de la qualité des troupes, commentaires de leurs exercices et de leurs manœuvres, a disparu. Le rapport se limite strictement à son objet, la gestion du Département; il est devenu un exposé administratif exclusivement. Même certaines matières qui relevaient, au moins partiellement, des opérations administratives n'y figurent plus, entre autres divers tableaux d'effectifs et de recrutement. Tout ce qu'il nous apprend, à ce dernier propos, est que le pour cent des recrues aptes au service s'est encore accru. De 66.9 en 1911, il a passé à 70 en 1912. On peut admettre que l'infanterie surtout en a bénéficié, mais les chiffres qui, dans les rapports précédents, permettaient une comparaison par armes, n'existent plus. Nous ne savons même pas ce que représente, en nombre absolu, ce 70% de recrutés; ce nombre n'est pas indiqué, pas plus que le total des jeunes gens qui se sont présentés à la visite sanitaire. Il faut procéder, pour se rendre compte de la situation, par déduction et par approximation. En 1911, le 66.9 % représentait 22 309 recrues; en 1910, 63.4 % en représentait 21 102; la différence des proportions, 3.5 % = 1207 recrues, ce qui donne 1 % = 345. De 1911 à 1912, la différence des proportions ayant été de 3.1 %, on peut admettre que le nombre des recrues a augmenté d'un peu plus d'un millier; il doit s'être élevé à 22 350 environ.

Sur ce nombre, combien de recrues ont été attribuées à l'infanterie dont les effectifs ont grand besoin, comme on sait, d'être remplumés? En 1911, sur les 1207 recrues d'augmentation, 935 ont été des fantassins, portant l'effectif de ces derniers à 15 328 recrues. On peut donc admettre, pour 1912, 16 000 au moins, savoir 38 recrues par compagnie. Il faut, bien entendu, déduire le déchet. En 1912, le 92.5 % des recrues ont reçu l'instruction complète. Le déchet a donc été de 7.5 %. Il faut compter aussi, en di-

minution, les recrues qui, à la fin de leur école, sont versées directement dans les compagnies des étapes.

En résumé, on peut évaluer la classe nouvelle à 35 hommes environ par compagnie, dont à déduire, pour obtenir l'augmentation réelle, la classe de 32 ans.

En terminant ces calculs, nous voudrions émettre le vœu que les années prochaines, le rapport de gestion ne reste pas tout à fait aussi sobre de renseignements. Que les précédents aient souvent contenu des indications d'une médiocre utilité, chacun en tombera d'accord; mais le choix de celles que l'on a conservées nous paraît un peu restrictif.

A propos du recrutement, le rapport constate que l'on s'est bien trouvé du nouveau système de commencer les examens pédagogiques à $6 \frac{1}{2}$ h. ou au plus tard à 7 heures du matin. La 2^e division seule a continué à ne les commencer qu'à 8 h. Le rapport ne dit pas s'il en est résulté une différence dans les résultats ou dans la discipline. Le nombre de recrues qui se présentent sans le certificat scolaire va diminuant. Dans trois cantons, elles ont toutes pu le présenter; ce sont les cantons de Glaris, Obwald et Thurgovie. Il faut constater avec regret qu'à l'autre bout de l'échelle figurent les trois cantons de la 1^{re} division, Genève, Valais et Vaud.

* * *

Rappelant l'approbation donnée par le Conseil fédéral en janvier 1912 au « Guide de gymnastique à l'usage de l'instruction préparatoire et des écoles de recrues », le rapport constate que la gymnastique scolaire, l'instruction militaire préparatoire et l'armée, possèdent maintenant des prescriptions répondant aussi bien à l'état de la science et de la pratique des exercices corporels qu'aux exigences du service d'instruction.

Pour initier le personnel enseignant au nouveau manuel, il fut organisé, sous la direction de la commission fédérale de gymnastique, un cours central en langue allemande et un autre en langue française, dans lesquels presque tous les cantons se sont fait représenter par des maîtres ou des inspecteurs de gymnastique. Ces cours avaient pour but, en effet, de former des directeurs pour les cours cantonaux de maîtres de gymnastique. « Si le résultat, dit le rapport, n'a pas tout à fait répondu aux espérances, cela tient à la préparation insuffisante de la majorité des participants, tant au point de vue gymnastique qu'au point de vue pédagogique. »

Disons, à ce propos, qu'un de ces « cours d'initiation » vient de nouveau d'avoir lieu à Berne, du 6 au 12 avril, sous les ordres de la commission fédérale de gymnastique que préside le colonel Hintermann, et sous la direction technique de M. Michel, maître de gymnastique à Winterthour, assisté du professeur A. Frei, à Bâle, qui représente la commission ou la Société suisse des maîtres de gymnastique, et de M. J. Steinemann, maître au gym-

nase de Berne. Dans la commission, M. Hartmann, maître de gymnastique, représente la Société fédérale. Ces indications complètent ce que la *chronique* de mars a exposé au sujet de la concentration des efforts, à propos de la brochure du colonel Fisch.

L'enseignement a été théorique et pratique. L'enseignement théorique a comporté cinq conférences, savoir : deux du major J. Müller, à Zurich, sur les bases du choix des exercices et sur les principes de la pratique des exercices ; M. A. Frei a traité le but des exercices corporels et leur accommodation aux divers âges de l'individu ; M. J. Steinemann a parlé des marches et des exercices en terrains variés de l'instruction préparatoire, et le colonel Hintermann de l'entraînement des soldats de milice en dehors du service.

Quant à l'enseignement pratique, il a consisté en exercices méthodiques, exercices de résistance, jeux, leçons, etc.

Revenons au rapport de gestion.

* * *

L'instruction militaire préparatoire a accusé, en 1912, un nouveau progrès, au moins sous sa forme de cours de gymnastique et de cours avec arme. Il y a eu une diminution des cours de jeunes tireurs. Voici les chiffres :

Cantons.	1. Gymnastique préparatoire. (Nombre moyen d'élèves.)	2. Instruction préparatoire avec arme (Nombre moyen d'élèves.)	3. Cours de jeunes tireurs.	
			Nombre des sociétés de tir ayant formé des jennes tireurs.	Nombre des jeunes tireurs ayant droit au subside.
Zurich	2129	2061	27	420
Berne	862	2252	33	235
Lucerne	235	778	5	64
Uri	—	74	2	9
Schwytz	—	—	7	49
Obwald	—	—	—	—
Nidwald	—	64	1	5
Glaris	313	—	8	81
Zoug	—	112	2	23
Fribourg	—	354	10	113
Soleure	718	759	13	93
Bâle-Ville	34	472	3	91
Bâle-Campagne	345	578	2	14
Schaffhouse	301	—	2	59
Appenzell Rh.-Ext. } Appenzell Rh.-Int. }	258	—	2	38
St-Gall	542	376	26	458

Grisons —	284	13	40
Argovie 2072	2066	24	177
Thurgovie 599	120	6	92
Tessin —	56	1	2
Vaud —	1360	8	94
Valais —	864	16	97
Neuchâtel 336	—	11	142
Genève —	191	1	1
Total 8744	12821	223	2397
Total de 1911 7668	11753	278	3175
Augmentation.	Augmentation.	Diminution.	Diminution.
1076	1066	55	778

Les corps de cadets sont aussi en augmentation, 56 corps au lieu de 54 en 1911, avec 7843 cadets au lieu de 6898.

Rien de bien spécial à relever dans le chapitre de l'instruction de l'armée, si ce n'est peut-être le tableau de fréquentation des écoles centrales. Tandis que le nombre des élèves de l'école n° I reste constant, accusant même une légère augmentation, 212 pour 208 en 1911, celui des élèves de l'école n° II est en très sensible diminution. Pour la première partie de l'école, les capitaines ont été 26 au lieu de 40, et pour la deuxième partie, ils ont été 34 au lieu de 45, les majors 26 au lieu de 34.

Nous n'avons pas sous les yeux les effectifs arrêtés par le budget, nous ne pouvons donc contrôler si cette diminution est normale et voulue. Nous croyons savoir cependant que le recrutement de l'école n° II commence à se heurter à quelque difficulté. La cause en est-elle la seule durée de ce service? ou faut-il chercher, en outre, des causes plus profondes? Nous nous bornons, pour aujourd'hui, à poser ces points d'interrogation, quitte à y revenir ultérieurement.

La statistique des sorties de volumes de la Bibliothèque militaire relève, elle aussi, du chapitre de l'instruction. Les lecteurs vont crescendo: 3220 volumes en 1908; 3428 en 1909; 3909 en 1910; 4138 en 1911; 4450 en 1912.

* * *

Il y a toujours des indications intéressantes à glaner dans le chapitre des sociétés. Voyons d'abord les sociétés de tir.

Elles étaient 3973 en 1911, avec 232 039 membres, dont 181 444 ont exécuté les exercices obligatoires de tir au fusil et 123 734 les exercices facultatifs.

En 1912, elles ont été de 4028, comptant 233 115 membres, dont 182 515 (augm. 1071) ont exécuté les tirs obligatoires, 127 531 (augm. 3697) les tirs facultatifs.

Le chiffre surtout intéressant n'est pas celui de l'augmentation des sociétaires auquel correspond celui des tireurs des exercices obligatoires. Cette augmentation-là marche de pair avec celle du recrutement. Le chiffre intéressant est celui de l'augmentation des tireurs des exercices facultatifs, parce qu'il représente un gain net du rendement de l'instruction. Il y a dix ans, le nombre de ces tireurs-là n'atteignait pas la moitié de ce qu'il est aujourd'hui.

La somme des subsides et vacations s'est élevée à 659 769 fr. 48 (1911 : 632 788 fr. 72).

Le nombre des cartouches de fusil consommées s'est élevé à 34 759 372, dont 225 236 du mod. 11. La diminution de 820 483 cartouches par rapport à 1911 s'explique par le Tir fédéral qui a eu lieu cette année-là.

Le service sanitaire volontaire est aussi en progrès. Le personnel instruit qu'il met à la disposition de la Confédération en cas de guerre s'élevait à fin 1911 à 1162 personnes, en augmentation de 60 sur 1910.

La société centrale de la Croix-Rouge qui comptait, cette année-là, 51 sections, 31 272 membres isolés et 264 associations, a compté, en 1911, 54 sections, 33 552 membres isolés, et 302 associations. La fortune de la caisse centrale, de 240 268 fr. 07, s'est accrue de 61 688 fr. 22, provenant, pour la plus grande part, du versement fait par la Confédération de l'ancien fonds de secours pour militaires suisses. La fortune des sections a atteint, à la même date, 424 331 fr. 01, en accroissement de 87 748 fr. 39.

Les colonnes sanitaires auxiliaires sont au nombre de 11, à Aarau, Bâle, Berne, Biel, Frauenfeld, Glaris, Hérisau, Lucerne, St-Gall, Winterthour et Zurich.

Pendant cette même année 1911, la ligue suisse des Samaritains a passé de 225 sections à 240, et les membres actifs de 9575 à 9633. Le nombre des secours a passé de 16 065 à 16 948 ; celui des transports de 895 à 959.

Les 29 sections de la Société sanitaire militaire comptent 821 membres (augm. 26).

* * *

Un chapitre spécial est consacré à la Section des sciences militaires de l'Ecole polytechnique fédérale, qui, sous sa forme nouvelle, a ouvert ses portes en 1912. Le semestre d'hiver 1911/1912 avait réuni 17 officiers, le semestre d'été 7.

Pendant le semestre d'hiver 1912/1913, 13 aspirants-instructeurs et 2 instructeurs ont suivi les cours de première année ; 5 élèves réguliers ont suivi ceux du troisième semestre. De ces 20 élèves, 10 appartiennent à l'infanterie, 4 à la cavalerie, 1 à l'artillerie, 3 au génie, 2 aux troupes de fortresse.

« Bien que les expériences ne portent que sur un court laps de temps, dit le rapport, la marche et les résultats de l'enseignement nous montrent que

le programme des études est, d'une manière générale, bien établi dans l'intérêt du développement de l'instruction des jeunes officiers et notamment des instructeurs. Si toutefois le nombre des officiers de troupes fréquentant l'Ecole militaire venait à augmenter, on devrait se demander s'il ne vaudrait pas mieux laisser davantage à l'arrière-plan pour ces officiers les branches plutôt pédagogiques et les remplacer par d'autres. Il y aurait lieu d'envisager en outre l'éventualité d'une certaine séparation dans les branches du programme, correspondant aux besoins différents des officiers de troupes et des instructeurs. Nous croyons enfin avoir remarqué que le programme actuel de l'Ecole militaire ne suffit pas aux instructeurs d'un certain âge, quelque excellent qu'il soit pour les jeunes officiers. Aussi les instructeurs d'un certain âge qui voudront suivre les cours de l'Ecole militaire feront-ils bien de le faire en qualité d'auditeurs. »

* * *

Les chevaux malades ont été en diminution, ce qui est une constatation agréable ; 5122 ont été soignés dans les écoles et cours (5251 en 1911) ; 1777 dans les infirmeries vétérinaires (2527 en 1911) ; 360 par les vétérinaires civils (529 en 1911).

A ces chiffres, il y a lieu d'ajouter 1725 chevaux du dépôt des remontes soignés au dépôt, et 608 chevaux de la régie ou chevaux d'artillerie soignés en dehors du service.

Le rapport s'exprime comme suit à ce sujet :

Bien que le nombre des chevaux soignés dans les écoles et les cours n'ait guère changé depuis l'année précédente, le nombre des chevaux traités par les vétérinaires civils aux frais de la Confédération a diminué de 169 et celui des chevaux de l'infirmerie vétérinaire de 750. Selon les rapports des vétérinaires, cela est dû à la réjouissante diminution du nombre des blessures graves (blessures de frottement). Il en est résulté une réduction non seulement du nombre des chevaux péris ou repris, mais aussi et surtout du montant des dépréciations, ainsi que des frais d'infirmerie. Les recommandations du Département militaire suisse et les mesures prises aux manœuvres par le haut commandement en vue du traitement plus rationnel et du ménagement des chevaux, n'ont pas été dépourvues d'utilité.

Les dépenses pour chevaux péris et repris ainsi que pour dépréciation, traitement à l'infirmerie, experts et médicaments se sont montées à 459 934 francs 08 (655 720 fr. 45 en 1911, ordonnancés sur 6551 pièces). Cela représente, comparativement à 1911, une réduction totale de 195 786 fr. 37, soit de 30 % en chiffre rond. Les troupes ont ainsi prouvé la possibilité de faire des progrès sous ce rapport. Et cette constatation interdit en même temps toute augmentation des dépenses dans l'avenir; au contraire, le progrès réalisé devra se maintenir et les résultats obtenus devront encore s'améliorer notablement dans l'intérêt de notre armée.

Outre les sommes indiquées ci-dessus, le service vétérinaire a ordonné en 1912 1285 pièces, au montant total de 136 087 fr. 45 (140 643 fr. 72 en 1911 pour 122 officiers) pour frais de pansage, indemnités de fourrage, frais de ferrage et de traitement des chevaux de service de 148 officiers y ayant droit (commandants des unités d'armée, commandants de troupes et officiers d'état-major). L'entrée en vigueur de la nouvelle organisation des troupes en avril 1912 a sensiblement modifié le nombre des officiers ayant droit à un cheval. Cela explique l'apparente contradiction de la réduction des frais totaux comparativement à 1911, nonobstant l'augmentation du nombre des officiers ayant droit au cheval. A partir du mois d'avril, on a payé en moyenne 108 rations par mois.

* * *

Pour terminer, donnons quelques indications relatives au matériel.

La fabrication des nouvelles munitions d'infanterie, cartouche mod. 11, suit son cours normal. Celle du fusil est moins avancée. Elle a été entravée par des questions accessoires. On profite de ce retard pour réunir en un seul modèle le mousqueton et le fusil court, sous la dénomination de « mousqueton 11 ». Dorénavant, nous n'aurons plus que deux modèles d'armes à feu portative, le fusil d'infanterie et le mousqueton.

Les états-majors d'unité d'armée ont reçu de grandes lunettes d'approche.

Dans l'infanterie, on a achevé la livraison des cuisines roulantes. Celle des voitures d'outils de pionniers va commencer. Les autocuisines ont été partiellement distribuées.

Dans le génie, la transformation des voitures de pontonniers a commencé. Dans le service de santé, le matériel des diverses lignes de secours a été complété et renouvelé. Pour les troupes des subsistances, les tentes prévues au budget ont été achetées.

La cavalerie a vu la transformation des bâts et des supports de ses compagnies de mitrailleuses, et l'artillerie recevra prochainement ses derniers appareils de pointage. Le matériel nécessaire aux trois nouvelles batteries de montagne a été commandé. De même le matériel des batteries d'obusiers. Faut-il admettre que l'invention du lieutenant-colonel Malandrin, si elle venait à passer les frontières de France, rendrait cette dépense non pas inutile mais moins désirable ? Il est trop tard pour rien changer actuellement aux résolutions prises, et surtout on ne saurait guère attendre le moment encore incertain où des renseignements suffisants et sûrs auront été obtenus. Tout ce que l'on doit souhaiter, c'est que notre autorité supérieure examine cette question avec attention, et que nous évitions, le cas échéant, les lenteurs qui ont précédé l'admission des nouveaux procédés de pointage de l'artillerie. Il semble, du reste, certain que l'invention du lieutenant-colonel Malandrin, même parfaite, ne saurait remplacer l'obusier de 12 cm. prévu pour nos batteries. Elle tend, sauf erreur, à éviter un modèle léger. Bref, on est encore trop peu au courant pour tirer des conclusions.

Notre chroniqueur français a fait allusion à cette invention dans sa correspondance du mois de mars. Il s'agirait, dit-il, d'une modification de la forme extérieure du projectile par l'addition d'un accessoire placé au dernier moment.

D'après la *Kriegtechnische Zeitschrift*, de Berlin, le procédé consisterait simplement à diminuer la charge, et l'invention porterait sur le moyen d'y parvenir, la construction d'un « dessertisseur ». Cet engin, d'un peu moins de 1 m. de long sur 30 cm. environ de largeur, serait facilement transportable sur les caissons. Pour l'utiliser, on le fixerait sur un trépied à côté du

canon, et il permettrait de desservir simultanément deux cartouches en séparant le projectile de son culot. Il suffirait d'actionner un ressort ou d'agir sur un levier. La séparation opérée, on enlève le trop plein de charge et l'on reforme la cartouche par une action inverse du même ressort ou du levier.

Les expériences poursuivies à Bourges auraient établi la possibilité du procédé et, partant, l'inutilité d'un obusier léger; ce canon remplirait les deux offices avec l'avantage de l'unité de projectile. Ce qu'il serait intéressant de connaître, c'est les effets balistiques de ce tir à charge réduite avec un canon long. Eux aussi doivent être réduits, cela paraît certain, mais ils auront été trouvés suffisants pour permettre de s'épargner l'inconvénient de deux munitions et le coût de deux armements¹.

* * *

On attendait avec une certaine impatience la suite qui serait donnée aux articles 13 et 14 O. M. relatifs aux exemptions du service personnel. Pendant toutes ces dernières années, la proportion des hommes dispensés de servir parce qu'employés ou fonctionnaires d'administrations publiques ou d'entreprises de transports publics est allée croissant, diminuant les effectifs et privant les cadres d'éléments utiles et même, parfois, particulièrement qualifiés.

Les prescriptions intéressantes sont plus spécialement celles des art. 13, 3^o, 4^o et 6^o, et 14.

Art. 13. Sont exemptés du service personnel pendant la durée de leur fonction ou de leur emploi :

3^o Les directeurs-médecins, les administrateurs permanents et les infirmiers des hôpitaux publics ;

4^o Les directeurs et gardiens des pénitenciers et des prisons préventives, les agents des corps de police organisés (ces derniers sous réserve des dispositions visant une gendarmerie de campagne) ;

6^o Les fonctionnaires et employés indispensables, en cas de guerre, aux entreprises de transport d'intérêt général et à l'administration militaire.

Une Ordonnance du Conseil fédéral désigne les entreprises de transport d'intérêt général et le personnel qui leur est indispensable en cas de guerre.

14. Le personnel des corps de police et du corps des gardes-frontière, ainsi que les fonctionnaires et employés mentionnés à l'art. 13, chiffre 6, ne sont exemptés du service qu'après avoir fait une école de recrues.

En application de ces prescriptions, l'Ordonnance règle, dans autant de chapitres, les statuts du personnel des hôpitaux publics, des administrations militaires, des corps de police organisés, des postes, des télégraphes

¹ Voir plus loin la *Chronique française*, qui revient sur cet objet et contredit l'information de la revue berlinoise.

et téléphones, des entreprises de transport. Elle a soin, toutefois, pour tenir compte des imprévus, de se mettre en garde contre elle-même, et, dans un chapitre préalable de dispositions générales, elle prévoit quelques tempéraments à ses rigueurs. Dans le cas, par exemple, où l'appel au service d'individus soumis à l'Ordonnance empêcherait, en temps de paix, les administrations intéressées de suffire à leur tâche, ou mettrait en danger la sécurité d'une exploitation, le Département militaire suisse est autorisé à accorder des dispenses partielles ou totales.

Règle générale aussi, les seuls individus au bénéfice d'un engagement définitif d'une année au moins relèvent des dispositions d'exemption.

Hôpitaux publics. Sont considérés comme tels les hôpitaux entièrement à la charge des corporations publiques (Etats, communes, etc.).

Administrations militaires. L'Ordonnance fixe, pour chacun des services fédéraux, la proportion du personnel indispensable en temps de guerre. Les administrations cantonales prennent leurs mesures pour assurer la marche ultérieure de leurs affaires en cas de mobilisation. Services fédéraux et directions cantonales soumettent chaque année, pour le 1^{er} février, la liste de leurs fonctionnaires et employés incorporés dans l'armée qui, à la mobilisation, doivent rester à leur poste; le Département fédéral décide. Les fonctionnaires et employés militaires de la Confédération et des cantons doivent avoir la possibilité d'accomplir leur service d'instruction réglementaire, au moins jusqu'au grade de capitaine et, dans les grades supérieurs en tant que leurs fonctions le permettent.

Corps de police. Sont dits « organisés » les corps de police ou de gendarmerie des cantons et ceux des districts et communes qui répondent aux conditions suivantes :

posséder un chef responsable appartenant au corps et être organisés militairement;

être composés d'un personnel exclusivement employé au service de la police sans cumul d'une autre profession ou métier;

effectif de 10 hommes au minimum.

Postes. Les fonctionnaires et les employés sont astreints au service dans l'élite mais exemptés dans les autres classes de l'armée. Une exception est prévue en faveur des fonctionnaires qui desservent en même temps les bureaux du télégraphe de 3^e classe; ceux-là ne servent plus après leur école de recrues.

Télégraphes et téléphones. Fonctionnaires et employés accomplissent toutes les obligations jusqu'à la sortie de la landwehr. On les incorpore de préférence dans les compagnies de télégraphistes.

Entreprises de transport. Les réseaux suivants ont été déclarés d'intérêt général :

Les C. F. F. et les lignes qu'ils exploitent; les chemins de fer Berne-

Neuchâtel, de l'Emmenthal, Fribourg-Morat, Jura-Neuchâtelois, Langenthal-Huttwil, Sud-Est, Lœtschberg, Vallée de la Töss, Gruyère, Montreux-Oberland, Rhétiques.

Pour ces entreprises, l'Ordonnance énumère les catégories d'employés estimés indispensables en temps de guerre et, partant, soumis à l'exemption. Dans les autres entreprises, restent exemptés les fonctionnaires supérieurs : directeurs, ingénieurs, chefs d'exploitation et de dépôts et le personnel attaché aux machines spécifié par l'Ordonnance. Tous les autres fonctionnaires, employés et ouvriers sont astreints au service militaire.

Un dernier chapitre arrête des dispositions transitoires qui laissent aux administrations intéressées le temps de se retourner.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Le projet de loi militaire.

Le nouveau projet de loi institue la plus grande augmentation de l'armée allemande quise soit jamais produite. Il prouve un renforcement des effectifs de paix de 132 000 hommes (sous-officiers et soldats, non compris les officiers, employés militaires et Einjährig-Freiwillige). D'après la dernière loi militaire, datant du 14 juin 1912, les forces de l'armée devaient compter (sans les sous-officiers) 544 211 hommes. Elles montent dorénavant à 661 176 hommes.

L'état d'effectif, dressé pour 1913, porte les chiffres suivants :

Officiers	27 885
Officiers du corps de santé, employés, vétérinaires .	5 568
Volontaires d'un an, approximativement	115 000
Sous-officiers	<u>94 535</u>
Total en chiffre rond	143 000 hommes.

Le nouveau projet prévoit les augmentations suivantes :

Officiers	4 000
Sous-officiers	<u>15 000</u>
Total	19 000 hommes.

Les forces de l'armée allemande seront donc, à l'avenir, de :

31 985 officiers ;

5 568 officiers des troupes de santé, employés militaires, etc. ;

109 535 sous-officiers ;

15 000 volontaires d'un an ;

661 176 appointés et soldats ;

823 264 hommes, au total.

Chiffre rond, 823 000 hommes, dont 785 000 sous-officiers et soldats.

Pour faire ressortir les augmentations intervenues ces dernières années, comparons avec les effectifs qui existaient dans les années antérieures.

L'armée comptait en nombres ronds :

Au 1^{er} janvier 1875 : 400 000 hommes ;

1^{er} avril 1881 : 425 000 »

1^{er} » 1887 : 470 000 »

1^{er} octobre 1893 : 480 000 »

En même temps ce nombre fut fixé comme chiffre moyen de l'effectif de paix, ce qui correspond encore à un accroissement.

Jusqu'en 1903, l'effectif de l'armée fut porté à 495 000 hommes ; en 1909, à 505 500 hommes, et à 544 000 hommes en 1912.

En outre, l'augmentation du nombre des unités est en corrélation avec l'augmentation que nous venons de signaler de l'effectif de l'armée de paix ; en telle sorte que, à la fin de l'année budgétaire 1915, nous trouverons les chiffres suivants :

	Actuellement.	A l'avenir.	Augmentat.
Bataillons d'infanterie	651	669	18
Escadrons de cavalerie	516	550	34
Batteries d'artillerie de campagne	633	633	—
Bataillons de pionniers	33	44	11
» d'artillerie à pied	48	55	7
Bat. des troupes de communication	18	31	13
Bataillons du train	25	26	1

Cette augmentation d'unités permettra les créations suivantes :

Dans l'infanterie, les 3^{es} bataillons qui manquent encore à 18 régiments d'infanterie.

18 compagnies de cyclistes et de mitrailleurs, chez les chasseurs.

Dans la cavalerie, 6 nouveaux régiments en Prusse et 4 nouveaux escadrons (5^{es}) en Bavière.

Dans l'artillerie à pied, 3 nouveaux régiments (à 2 bataillons), ainsi que 4 groupes d'attelages en Prusse, 2 en Bavière et 1 bataillon avec groupe d'attelages en Wurtemberg.

Pour les pionniers : en Prusse, 18 bataillons et 8 groupes de projecteurs ; en Bavière, 1 bataillon et 1 groupe de projecteurs.

Seront encore créées : 10 compagnies de projecteurs indépendantes (8 en Prusse, 2 en Bavière) ; 26 sections de projecteurs (20 en Prusse, 3 en Bavière, 2 en Saxe, 1 en Wurtemberg) seront transformées en groupes de projecteurs.

Pour les troupes de communication, en :

	Prusse.	Bavière.	Saxe.	Wurtemb.
Bataillons de chemin de fer 1.	état-major	—	état-major	—
Compagnies de chemin de fer	—	1	1	
Bataillons de télégraphistes	2	1	1	—

Compagnies de télégraphistes	—	1	—	1
» de T. S. F.	5	—	—	—
Groupe d'instruction à l'école				
de T. S. F.	1	—	—	—
Bataillons d'aérostiers	2	—	—	—
Compagnies »	—	1	1	1
Bataillons d'aviateurs	4	1	—	—
Compagnie »	—	—	1	—
» du téléphone	—	—	1	—

Pour le train, en Prusse, 1 état-major de bataillon et 8 compagnies, 4 compagnies dans les bataillons du train 42, 15, 16, 20 et 21, en outre, 8 compagnies. En Bavière, 1 compagnie ; en Saxe, 2 compagnies ; en Wurtemberg, 1 compagnie.

En ce qui concerne les autorités supérieures, le projet réclame la création de :

En Prusse :

- 1 inspectorat d'armée (le 8^e) ;
- 2 gouvernements de forteresses ;
- 1 commandement »
- 1 inspectorat des troupes de mitrailleurs ;
- 4 états-majors de brigade de cavalerie ;
- 1 état-major de brigade d'artillerie à pied ;
- 1 inspectorat des pionniers ;
- 1 » » » troupes du télégraphe ;
- 1 » » » d'aérostiers ;
- 1 » » » d'aviateurs ;
- 1 » » » de communication de forteresses ;
- 12 » de landwehr ;
- 4 commandements de places d'exercices.

En Bavière :

- 1 inspectorat des troupes de chemin de fer et de télégraphe ;
- 1 » du service de l'aéronautique et de l'automobilisme militaires.
- 1 » de landwehr en Saxe ;
- 1 » » en Wurtemberg ;
- 1 » de landwehr ;

On a justifié le projet de loi militaire en disant : « Les événements qui se déroulent dans les Balkans ont modifié l'équilibre des forces en Europe. Les frontières de l'empire sont très étendues et en grande partie naturellement ouvertes ; et, dans une guerre qui lui serait imposée, l'Allemagne pourrait se trouver dans la nécessité de faire front contre plusieurs ennemis simultanément. Par suite des modifications survenues, c'est aujourd'hui

plus que jamais, notre devoir d'assurer la protection de nos frontières aussi fortement que nos ressources en hommes nous le permettent.

» L'armée ne s'est pas accrue dans la même proportion que la population. Actuellement, une partie de la population capable de porter les armes n'est pas instruite au service militaire. Mais le service obligatoire pour tous est le fondement le plus sûr de la puissance de l'Allemagne. Ce ne sera que si cette obligation générale reste une réalité que nous pourrons envisager l'avenir en toute confiance avec le ferme sentiment du devoir accompli. Ainsi seulement l'armée restera jeune ; nous ne serons plus obligés, en cas de guerre, de conduire à l'ennemi immédiatement et en première ligne de vieilles classes d'âge, des pères de famille, tandis que des hommes jeunes et aptes au service restent en arrière et ne sont instruits qu'une fois le danger présent.

» C'est pourquoi la pensée directrice du projet de loi est de consacrer l'obligation de servir pour tous, en prenant pour base le chiffre de la population. »

Il faudra incorporer, chaque année, 63 000 recrues de plus en nombre rond. Leur incorporation servira surtout à augmenter les effectifs de paix. Les améliorations dans la constitution des unités de troupes entraînent les avantages suivants : accroissement des forces de combat rapidement prêtes ; passage du pied de paix au pied de guerre facilité ; rajeunissement et renforcement des réservistes rappelés en cas de guerre.

Si cet accroissement de notre puissance militaire ne doit pas servir, en principe, à créer de nombreuses unités ou de grands corps de troupes, on ne peut, cependant, différer plus longtemps la création de quelques formations nouvelles. Ce sont, entre autres : pour l'infanterie, la création du 3^e bataillon qui manque encore à 18 régiments ; pour les 18 bataillons de chasseurs, l'adjonction de compagnies de cyclistes et de mitrailleuses ; la cavalerie compte sur 6 nouveaux régiments et 4 régiments bavarois attendent le 5^e escadron qui leur manque. Il faut encore créer : 3 régiments d'artillerie à pied et 1 bataillon wurtembergeois ; 11 bataillons de pionniers et 13 bataillons de troupes de communication ; pour le train, 1 bataillon et 20 compagnies.

Pour pouvoir instruire le plus grand nombre de recrues, il faudra renforcer notamment le corps des officiers et celui des sous-officiers. Pour assurer ce renfort, il faudra créer une école de guerre de plus en Prusse, agrandir les écoles de cadets en Prusse et en Saxe et renforcer les écoles de sous-officiers et les écoles préparatoires.

Quant aux sous-officiers, un recrutement suffisant n'est assuré que si on leur garantit des moyens d'existence au moment où ils quittent l'armée. C'est ainsi qu'il faudrait porter de 1000 mark à 1500 mark, le montant de la prime qu'ils reçoivent après 12 ans de service actif ; ainsi encore il faudrait augmenter notamment l'indemnité accordée aux sous-officiers qui renoncent à

bénéficier de l'assistance civile. D'autres améliorations sont encore proposées pour favoriser la carrière de sous-officier, amélioration des conditions d'entretien du sous-officier et rengagé et garantie d'autres secours pécuniaires.

L'accroissement des effectifs de paix exige une augmentation proportionnelle des employés des services administratifs généraux et spéciaux, du personnel de la justice militaire et des aumôniers. De même, il s'agit d'étendre les installations sanitaires et d'agrandir les places d'exercice et de tir.

Enfin, pour éléver le degré de préparation à la guerre, pour qu'on puisse avoir pleine confiance dans la mobilisation et dans la valeur intrinsèque des formations de réserve en particulier, il est indispensable, encore une fois, d'augmenter le nombre des officiers.

Cette augmentation porte sur un total, en chiffres ronds, de :

4 000 officiers ;
15 000 sous-officiers ;
117 000 appointés et soldats ;
27 000 chevaux.

Le renforcement des effectifs de paix aura pour effet d'augmenter la proportion entre le chiffre de la population et celui des soldats : il suffit de comparer les chiffres qui résultent des lois de 1911 et 1912.

Territoires.	Recens. de 1905.	Effectif de paix d'apr. loi 27, 3, 11.	% de la popul.
Prusse . . .	47 306 126	399 026	0,843 497
Bavière . . .	6 524 372	57 133	0,875 686
Saxe . . .	4 508 601	38 911	0,863 039
Wurtemberg . .	2 302 179	20 251	0,879 645
Empire allemand	60 641 278	515 321	0,849 786
Territoires.	Recens. de 1910.	Effectif paix d'apr. loi du 14, 6, 12.	% de la population.
Prusse . . .	50 794 467	420 939	0,828 710
Bavière . . .	6 887 291	60 351	0,876 266
Saxe. . .	4 806 661	41 625	0,865 986
Wurtemberg . .	2 437 574	21 296	0,873 656
Empire allemand	64 925 993	544 211	0,838 202
			661 176
			1,018 809

Le rapport entre les contingents des quatre territoires reste donc à peu près sans changement.

En ce qui concerne le matériel de guerre, il faut hâter les fournitures de toute sorte prévues en grande partie par les états des dernières années. Il s'agit aussi d'activer et d'étendre la construction de nos forteresses, afin qu'elles offrent autant de points d'appui solides aux opérations de l'armée de campagne.

On réclame de nouveaux moyens pour la construction de la flotte aérienne.

En corrélation avec les mesures destinées à éléver le degré de préparation de l'armée à la guerre, on propose une série de moyens tendant à améliorer l'entretien de la troupe et à faciliter aux hommes en congé des voyages dans leurs foyers.

Les dépenses totales pour les années 1913 à 1915, s'élèvent, en chiffres ronds, à 183 millions par an (y compris les rentrées minimes) et à 1050 millions, d'us une fois pour toutes.

Un ensemble presque sans lacunes, couronnant l'œuvre partielle et incomplète de ces dernières années, tel sera le résultat du nouveau projet de loi militaire. Nous devons nous en réjouir. Qui aurait encore le loisir et l'envie de considérer ce que serait l'Allemagne, aujourd'hui, si l'on avait admis plus tôt les vérités qu'exprime l'exposé officiel des motifs du projet, et que j'ai reproduites plus haut.

Certes, ce ne sont pas seulement les événements des Balkans qui nous imposent, aujourd'hui, si clairement, à nous autres Allemands, ce devoir national, bien que ces événements aient incontestablement modifié, à notre désavantage, la situation militaire et politique : dans l'éventualité d'une guerre européenne, l'Autriche serait obligée de consacrer des forces si importantes à la défense de ses provinces balkaniques que sa puissance offensive contre la Russie serait annihilée ! — La réintroduction, en France, du service de trois ans, nous contraindra aussi à éléver le degré de préparation de notre armée à la guerre. L'exposé officiel des motifs ne pouvait exprimer cette dernière idée, puisqu'il a précédé les projets français, mais nous devons, aujourd'hui, le compléter sur ce point ; car, entre temps, le principe du service de trois ans a été admis à une grande majorité par la commission de l'armée de la Chambre française et l'adoption définitive de la loi ne fait plus de doute. Je n'ai pas à insister ici sur la portée considérable qu'aura pour la France elle-même, et indirectement pour nous, ce changement dans les institutions militaires de nos voisins de l'ouest.

J'ai dit plus haut que « la pensée directrice du nouveau projet d'organisation militaire est d'établir le service obligatoire pour tous en prenant pour base le chiffre de la population ». C'est en 1914 que l'effectif sera atteint. Il est d'ailleurs regrettable que des considérations budgétaires obligent de fixer des chiffres déterminés pour l'effectif de paix et par là même pour l'incorporation des recrues. Evidemment, il serait plus conforme au principe « du service obligatoire pour tous » d'inscrire dans la loi cette disposition : « Tout Allemand apte au service passe sous les drapeaux le temps fixé pour l'arme dans laquelle il sert. » Dans tous les cas, il est nécessaire que le chiffre actuellement prévu de 661 176 hommes puisse être revisé, et augmenté parallèlement à l'accroissement de la population, afin que le principe du service obligatoire ne devienne pas une illusion. Le pour

cent des hommes en service ne doit pas jouer ici de rôle important ; jamais, au reste, on n'en a tenu compte sous le régime des économies immodérées qui a régné jusqu'à maintenant. Nous voulons immédiatement insister encore sur ce point : il faut absolument que nous obtenions que tout homme reconnu apte fasse réellement son service dans son arme, et que des milliers de secrétaires, ordonnances, domestiques, commis de bureaux et de dépôts, etc., ne soient pas enlevés plus longtemps aux troupes combattantes. Nous devons, comme en France, destiner à ces emplois secondaires les individus moins aptes et attribuer au service effectif tous les capables, seraient-ils affligés de ce que nous appelons les « Schönheitsfehler ».

Nous sommes heureux de constater que l'accroissement de nos forces soit réservé principalement à éléver l'effectif de paix des unités existantes. Nos unités tactiques, avant tout les bataillons et les batteries à effectif réduit, sont mal en point pour leur préparation à la guerre, et en sérieuse infériorité en cas de mobilisation ; ce que nous avons souvent déploré. Il faut rendre, en temps de paix, les unités tactiques aussi fortes que possible sans aller, cependant, jusqu'à compromettre l'éducation et l'instruction individuelle donnée par le chef de compagnie, d'escadron ou de batterie. C'est pourquoi, débarrassons-nous des « effectifs faibles » et des « effectifs moyens », qui ne doivent leur existence qu'à un principe d'économie exagérée qui n'est plus de notre époque. S'il est nécessaire de rendre les corps de la frontière particulièrement prêts à la guerre, on peut encore en forcer les effectifs ordinaires, en les portant au moins à la hauteur des effectifs renforcés actuels.

Toutes les nouvelles formations prévues par le projet de loi sont indispensables ; il en est ainsi d'abord, cela va de soi, des 3^{mes} bataillons d'infanterie qui font encore défaut et bien plus encore des 6 nouveaux régiments de cavalerie ; le fait que ces créations sont de nouveau critiquées par le parti démocratique, n'ôte rien à leur nécessité. De même l'heureuse augmentation des pionniers. Nous devons arriver à ce que, à l'exemple du Japon, chaque division active d'infanterie dispose de plus d'un bataillon à trois compagnies. Notre infanterie demande en plus grand nombre de ces déficheurs des voies de l'attaque. L'augmentation des pionniers de fortresse n'est pas moins justifiée.

Dans ce domaine, l'importance grandissante de la guerre de fortresse et des combats d'attaque et de défense des positions de campagne fortifiées entraîne un renforcement de l'artillerie à pied et de ses batteries attelées et, quant à une opposition au développement des troupes de communication, cette conséquence des progrès techniques de notre époque, elle ne peut provenir que de ce seul parti qui, en principe, combat tout ce dont notre puissance militaire a besoin. Prétendrait-on aussi, raisonnablement, que le renforcement des troupes du train n'est pas nécessaire ? Même tel

qu'il est projeté, il les laisse inférieures aux exigences de la guerre contemporaine.

Nos bataillons de chasseurs doivent recevoir leurs compagnies de mitrailleuses à l'effectif normal; il semble qu'ils les possèdent déjà à titre provisoire. On peut admettre de même que l'attribution de ces compagnies aux divisions de cavalerie active est chose décidée. On peut relever, dans les prescriptions relatives aux manœuvres des divisions de cavalerie, qui auront lieu cette année-ci, que la plupart de ces sept divisions seront accompagnées de leurs détachements de mitrailleuses. Il faut s'en féliciter. Remarque également satisfaisante : on recommence à se préoccuper de la formation de divisions de cavalerie permanentes. Cette réforme sera acquise, en France, l'année prochaine, et le service de trois ans y mettra à disposition des divisions parfaitement instruites. Les Russes, de leur côté, en possèdent 24, dont 6 à proximité de notre frontière.

On peut se douter qu'une réforme aussi profonde que celle actuellement projetée, à réaliser dans le court espace de temps prévu — guère plus de deux mois — impose un travail formidable aux bureaux des quatre ministères et états-majors allemands. On y besogne avec la plus grande intensité. Réjouissons-nous, à ce propos, que les mille détails qu'il importe de régler avec la plus minutieuse attention, ne fassent pas perdre de vue le caractère général grandiose du projet.

On a voulu, cette fois-ci, édifier d'une façon complète et éviter des adjonctions à réclamer à bref délai déjà, après que le peuple allemand, en cette année jubilaire de 1913, aura témoigné d'un si bel esprit de sacrifice.

Les exigences techniques justifient, sans conteste, tous les nouveaux états-majors et toutes les instances de commandement prévues. Je les ai énumérés ci-dessus. Et de même, l'accroissement du recrutement justifie celui du nombre des officiers et des sous-officiers. A noter — ce dont il faut se réjouir — que les chiffres nouveaux assurent l'encadrement des formations de réserve. On sait qu'à cet égard les Français sont en notable avance.

Autre conséquence du nombre plus considérable des officiers : il faut prévoir, pour leur instruction, une seconde école de guerre prussienne, outre celle de Bromberg. Cette création est indispensable ; actuellement déjà, les écoles de guerre ne suffisent pas aux besoins. On projette aussi, pour la Prusse et la Saxe, un renforcement des corps de cadets.

On projette de même, dans ces deux Etats, des transformations et augmentations du corps des officiers de santé militaire.

Quant aux mesures adoptées pour l'augmentation, conforme aux nécessités, des effectifs de sous-officiers, elles semblent répondre à la situation et paraissent devoir être efficaces ; elles se basent, comme je l'ai dit, sur une amélioration des conditions civiles assurées aux titulaires.

Inutile d'ajouter que, dans tout le peuple, on accueillera avec satisfaction l'amélioration des conditions d'entretien des troupes et l'extension des transports de congé gratuits. Une autre amélioration intéresse l'alimentation des chevaux de service; depuis longtemps elle répondait à un besoin.

Il faut considérer aussi comme une obligation impérieuse de développer les exercices des classes en congé. Non seulement l'encadrement de réservistes dans l'active à la mobilisation, ne doit pas entraîner un amoindrissement des bons éléments, mais les formations de réserve elles-mêmes doivent être à la hauteur de toutes les exigences de la guerre de position et de campagne. Dans cet ordre d'idée, il faut espérer que le développement des officiers de réserve réalisera les nouveaux progrès que l'on espère.

On donnera plus d'extension aux manœuvres des grands corps de troupes. Les dispositions arrêtées pour 1913 permettent déjà un aperçu du programme projeté: notamment, outre les deux corps d'armée désignés pour les manœuvres impériales, tous les corps d'armée seront soumis à des manœuvres de corps d'armée de deux à trois jours; pendant un de ces jours, la tâche sera posée par l'inspecteur général. De cette façon, tous les commandants de corps d'armée auront, chaque année, l'occasion si désirée de se familiariser avec la conduite des unités supérieures, alors que, jusqu'ici, elle ne leur était fournie que de sept en quatorze, lors de manœuvres impériales. On prévoit, en outre, au 11^e corps d'armée, une manœuvre spéciale d'une brigade d'infanterie de réserve. Il est possible qu'on en viendra plus tard à des manœuvres de divisions de réserve complètes! Enfin, nous verrons, cette fois-ci, l'entrée en ligne de plus nombreuses divisions de cavalerie. Il est probable, qu'ultérieurement, quand les ressources à disposition le permettront, nous verrons chaque année, rassemblés sur les champs de manœuvres, ou mieux encore en terrains variés, mises sur pied de guerre et commandées par les chefs qui leur sont destinés, toutes les divisions de cavalerie prévues pour le cas de mobilisation. Des sept divisions commandées cette année-ci, deux exercent en terrains variés, au complet de guerre, c'est-à-dire avec leur artillerie à cheval, leurs mitrailleuses, leurs sections de cyclistes, de pionniers des communications, leurs stations de télégraphie sans fil et leurs aéroplanes.

Que nous ayons besoin de nombreux champs de manœuvres — on en prévoit actuellement quatre nouveaux — cela ressort avec la clarté de l'évidence, si l'on songe d'une part, à l'obligation croissante des chefs de se mettre à la hauteur de leur tâche de plus en plus lourde; d'autre part, aux difficultés que l'on éprouve à trouver des terrains utilisables qui n'obligent pas à de trop forts dédommagemens.

Une autre circonstance caractéristique et qui témoigne du sérieux de notre situation politique et militaire actuelle est l'urgence affirmée pour les renforcements des trois armes principales : infanterie, cavalerie, artillerie.

Autant que possible, ils devront être acquis au mois d'octobre prochain. On ne réserve une répartition des opérations sur plusieurs années que pour les armes spéciales, cela en considération des nécessités techniques. En revanche, les réformes antérieurement ordonnées et dont la mise en vigueur survenue était prévue jusqu'à l'échéance de 1915, seront immédiatement réalisées.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(De notre correspondant particulier.)

En mémoire de l'archiduc Rainer. — Un nouveau commandant de la marine. — Augmentation des batteries d'artillerie de campagne. — Réorganisation des détachements des mitailleurs de cavalerie. — Organisation des troupes d'artillerie de fortresse. — Création de nouvelles formations. — Pour résoudre la question des sous-officiers. — Organisation des établissements militaires d'instruction et d'éducation.

A la fin de janvier, l'archiduc Rainer, commandant en chef de la landwehr autrichienne, le plus âgé des princes de la maison impériale, est mort après une courte maladie. Sa vie fut celle d'un homme d'action. Sa mort est pour l'armée une perte cruelle et irréparable. Nous perdons en lui un des généraux les plus méritants, un officier d'une distinction insurpassable. Il était de ces braves qui combattirent en Italie sous les ordres et à côté du glorieux maréchal Radetzky. Il n'y a pas lieu ici de donner la biographie détaillée de ce prince. Il nous suffira de montrer brièvement que la landwehr autrichienne est redéivable de ce qu'elle est aujourd'hui à celui qui la commanda si longtemps. Grâce à lui, en effet, grâce à la conception nette de son but, à la rigueur de sa méthode, grâce, enfin, à son énergique activité, la landwehr est devenue un élément imposant et comparable en valeur à l'ensemble de l'armée. L'archiduc Rainer consacra 35 ans de sa vie à constituer la landwehr. Quand, en 1872, il prit le haut commandement de la landwehr, celle-ci, datant de 1869 seulement, n'était qu'aux premiers stades de son existence. Le nombre primitif de 79 bataillons de landwehr fut augmenté par la création de 10 bataillons de tirailleurs tyroliens et de 2 compagnies tyroliennes à cheval ; ensuite par un détachement de tirailleurs à cheval de Dalmatie, enfin par l'extension de 79 bataillons à 81. La formation en régiments date de 1889 ; la landwehr autrichienne comptait alors 23 régiments d'infanterie et 2 régiments de tirailleurs tyroliens.

L'organisation complète des divisions et des brigades de landwehr remonte au 1^{er} octobre 1901.

Lorsqu'en 1906, l'archiduc Rainer quitta son commandement, la landwehr autrichienne se composait de 36 régiments d'infanterie et de 2 régiments de tirailleurs. Bientôt après fut créé un 37^e régiment d'infanterie de landwehr et un 3^e régiment de tirailleurs.

Les troupes alpines de landwehr, se montant actuellement à 5 régiments avec un total de 16 bataillons, furent relevées de leur tâche de troupes de couverture; et les bataillons isolés, destinés à ce service, possèdent 2, 3, 4 et même 5 compagnies, suivant l'étendue du secteur à couvrir.

La cavalerie de landwehr autrichienne se composait primitivement de 25 escadrons; elle compte aujourd'hui 6 régiments de uhlans, 1 division de tirailleurs tyroliens à cheval et 1 de dalmates. On prévoit la création de 2 nouveaux régiments. Les travaux préparatoires relatifs à la création d'une artillerie de la landwehr datent encore de l'époque où l'archiduc Rainer exerçait son commandement. Le programme primitif prévoyait sept ans pour organiser complètement cette artillerie; mais, par suite de mesures récentes, il semble que l'on puisse précipiter les choses et abréger ce délai.

Au total, il s'agit de créer dans la landwehr :

- 8 états-majors de brigade d'artillerie de campagne.
- 8 régiments d'artillerie de campagne à 4 batteries.
- 16 divisions d'obusiers de campagne à 2 batteries.
- 8 cadres de parcs de munitions.
- 8 cadres de dépôts de réserve.

Actuellement, il y existe déjà :

- 8 divisions de landwehr d'obusiers de campagne
- 8 cadres de parcs de munitions.
- 16 batteries d'artillerie.
- 8 cadres de dépôts de réserve.

Il manque donc encore pour compléter l'organisation :

- 8 états-majors de brigade d'artillerie de campagne.
- 8 cadres de régiments et de divisions.
- 16 batteries d'artillerie.
- 16 batteries d'obusiers.

Parallèlement à l'organisation des troupes de landwehr, plusieurs nouvelles institutions furent fondées.

Ce fut, en 1873, l'école des cadets de landwehr, qui se transforme actuellement en « Académie François-Joseph pour la landwehr ».

En 1894, on institua un corps d'officiers pour les troupes de santé de la landwehr : de même, un personnel spécial pour le service des constructions militaires; puis on créa un dépôt général de matériel et un dépôt d'armes; autant d'étapes nécessaires dans le développement de la landwehr; et tout cela sous le commandement en chef de l'archiduc Rainer.

Mais l'activité et le travail de l'archiduc ne furent pas seulement ceux d'un commandant en chef et d'un organisateur perspicace, il fut aussi un promoteur des arts et des sciences, et de nombreuses institutions scientifiques bénéficièrent de ses faveurs; il a acquis le célèbre « papyrus d'El fayum », une collection des plus anciens écrits égyptiens et il en a fait don

à la bibliothèque viennoise de la cour; on le désigne sous le nom de « papyrus Rainer ».

Le prince naquit le 11 janvier 1827. Il était le quatrième fils de l'ancien vice-roi du royaume lombardo-vénitien. Il entra dans l'armée à l'âge de 17 ans seulement, avec le grade de colonel. En 1857, il fut nommé président du Conseil de l'Empire et c'est en cette qualité qu'il assuma la tâche difficile de préparer pour la monarchie la réforme parlementaire. De 1861 à 1865, l'archiduc Rainer exerça la fonction de président du Conseil des ministres; en 1866, il prenait part à la guerre d'Italie sous les ordres de son illustre cousin, l'archiduc Albrecht, après avoir pu auparavant justifier de ses qualités de soldat sous le commandement de Radetzky.

Tel fut ce prince chevaleresque; même en dehors de l'armée, on l'aimait et on l'admirait beaucoup, mais ce fut avant tout un soldat, et du plus haut mérite.

Le souvenir de l'archiduc Rainer vivra longtemps dans l'armée comme le modèle élatant de toutes les vertus militaires.

* * *

A la fin de février, le comte Montecuccoli, amiral et commandant la marine, passait à la retraite après avoir déployé dans le service actif, pendant près de cinquante-quatre ans, une activité inlassable. Une lettre des plus gracieuses, écrite de la main de l'empereur, lui conférait à cette occasion la Grand'croix de l'ordre de Saint-Etienne.

C'est un chef aux vues larges qui s'en va ainsi; il demeura à son poste jusqu'au 70^{me} anniversaire de sa naissance. Cet amiral unissait une énergie de fer à une force de travail peu commune. Il consacra tous ses efforts à assurer à la monarchie la puissance maritime dont aucune grande puissance ne saurait se passer.

Son successeur est le vice-amiral Hans, jusqu'ici inspecteur de la flotte; il a été nommé amiralissime et directeur de la section de la marine au ministère de la guerre.

Né en 1851, le vice-amiral Hans entra en 1869 dans la marine de guerre en qualité de cadet, après avoir terminé ses études gymnasiales; il y occupa pendant près de 64 ans les postes les plus variés. Par ses qualités et ses dons naturels, nos officiers de marine voient en lui l'homme le plus qualifié pour présider au développement ultérieur de notre marine de guerre.

* * *

En procédant ces dernières années à la nouvelle organisation de l'artillerie de campagne, on reconstitua les anciennes formations indépendantes d'artillerie divisionnaire en régiments d'artillerie, et les anciens régiments d'artillerie de corps en régiments d'obusiers de campagne.

Les nouveaux régiments d'artillerie reçurent alors 4 batteries.

Cette organisation n'était pas définitive. Elle était imposée par les circonstances, car on ne pouvait se passer plus longtemps d'obusiers de campagne ; cependant, ce n'était là qu'un premier degré dans l'organisation moderne de l'artillerie. Les régiments d'artillerie ne comptaient en effet que 4 batteries de 6 pièces, soit 24 pièces au total, ce qui constituait une puissance de feu très insuffisante, et l'on se rendit fort bien compte que ce point appelait le premier une réforme.

De là, les 5^{mes} batteries formées en automne 1912 ; les régiments d'artillerie comptent actuellement 30 pièces, marquant ainsi la transition qui nous conduira aux futurs régiments d'artillerie de 36 pièces.

La nécessité de cette augmentation se justifie par une comparaison avec les autres armées : la division d'infanterie dispose en Allemagne de 72, en Russie de 62 pièces ; en Autriche-Hongrie, la division d'infanterie ne compte que 6 batteries d'artillerie et 3 batteries d'obusiers, donc 48 pièces seulement.

* * *

Ainsi que les journaux l'annoncent, 6 détachements de mitrailleurs de cavalerie doivent être créés prochainement ; cela permettra de doter chacune de nos 19 brigades de cavalerie d'un régiment semblable.

Il existe actuellement 12 de ces détachements avec un effectif total de 36 officiers, 684 hommes et 648 chevaux ; le 13^e détachement est en train de se constituer. Chacun d'eux comprend 4 mitrailleuses, tandis que les détachements de mitrailleurs d'infanterie n'en comptent que 2.

La création d'un détachement de mitrailleurs de cavalerie coûte à peu près 75 000 couronnes. Il est certain que, en comparaison de l'étranger, nous possédons trop peu de ces détachements ; dans la plupart des autres armées, en effet, chaque régiment de cavalerie a son détachement de mitrailleurs ; chez nous la brigade seulement en obtient un.

* * *

Conformément au programme des réformes militaires, il a été créé en Carinthie, le 1^{er} mars, un nouveau bataillon d'artillerie de forteresse portant le n° 8 ; il aura un effectif de paix de 27 officiers, 4 enseignes, 448 hommes et 5 chevaux. De plus, on étudie actuellement la formation de 2 nouveaux bataillons d'artillerie de forteresse qui porteront les n°s 9 et 10. Les crédits nécessaires figurent déjà au budget de 1913 ; il s'en suit que la création de ces 2 nouveaux bataillons est certaine ; la date n'en est cependant pas encore fixée.

Actuellement, les troupes d'artillerie de forteresse se composent de 6 régiments et de 8 bataillons indépendants, dont le dénombrement est le suivant :

6 états-majors de régiment ;
 10 » de bataillon ;
 14 cadres de bataillons ;
 92 compagnies de campagne ;
 23 cadres de compagnies de réserve ;
 5 » d'attelages ; et
 13 détachements de projecteurs.

L'effectif total s'élève à ;
 652 officiers ;
 92 aspirants-officiers ;
 11 374 hommes ; et
 179 chevaux.

Depuis 1909, l'augmentation et l'organisation de l'artillerie de forteresse progressent constamment. Le nombre des compagnies a été porté de 72 à 95, parce que la construction des fortifications nécessitait l'augmentation de l'artillerie de position. Les chiffres ci-dessus, et la création annoncée des bataillons 9, 10 et 11, qui comprendront chacun 1 état-major, 4 compagnies de campagne, 1 cadre de compagnie de réserve, montrent que l'administration militaire déploie une activité décisive dans ces domaines aussi, qui sont en relation étroite avec la question des forteresses. Ces efforts tendent encore à augmenter le nombre des compagnies de pionniers et de sapeurs.

* * *

L'année en cours verra naître encore plusieurs formations nouvelles, qui sont autant d'éléments nécessaires à notre puissance militaire.

Nous avons déjà traité ce qui concerne l'artillerie de campagne de l'armée active et de la landwehr. Les deux divisions d'obusiers de campagne de la landwehr autrichienne, les batteries d'artillerie en voie de création constituent un premier pas vers la formation ultérieure de régiments indépendants d'artillerie de campagne de landwehr.

Les 2 régiments hongrois d'artillerie de campagne de landwehr reçoivent chacun une 5^e batterie.

Le régiment de télégraphistes verra ses effectifs augmentés ; on formera de nouveaux bataillons de pionniers (leur nombre ayant été reconnu insuffisant).

On étudie présentement la création d'un second régiment de troupes du chemin de fer ; on prévoit qu'il sera stationné à Budapest.

De plus, on créera prochainement des « détachements dits d'ouvriers », au nombre de 137, qui seront adjoints aux cadres de réserve de l'infanterie et des chasseurs. L'effectif sera de 3 sous-officiers et de 30 hommes pour le détachement attaché à un régiment d'infanterie, et de 1 sous-officier et 10 hommes pour le détachement attaché à un bataillon de chasseurs.

Les détachements d'ouvriers auront à exécuter les travaux nécessaires à la conservation du matériel de guerre, et tous autres services accessoires.

Actuellement, on est obligé d'employer à ces ouvrages des hommes qu'on enlève à leur compagnie dont on diminue ainsi l'effectif combattant ; cela rend impossible toute instruction uniforme. On incorporera surtout, dans ces détachements d'ouvriers, les individus moins aptes à porter les armes et qui réclament quelques ménagements.

* * *

Longtemps déjà avant la mise en vigueur de la nouvelle loi d'organisation militaire, la direction supérieure de l'armée reconnut la nécessité absolue de disposer d'un nombre suffisant de sous-officiers bien instruits et restant plus longtemps sous les armes. Avec le service de 2 ans, en effet, le nombre des recrues dépasse l'effectif de paix, dans presque toutes les armes, de plus de la moitié, et l'instruction de la troupe se développant sans cesse, le corps des officiers, à lui seul, ne suffit plus à la tâche.

Les sphères officielles n'ont nullement méconnu que pour constituer un bon corps de sous-officiers de profession, il est de toute importance d'assurer à ceux-ci leur situation matérielle. J'ai déjà parlé à maintes reprises, dans la *Revue militaire suisse*, de l'action exercée, dans ce domaine, par la direction supérieure de l'armée.

La question vient de faire un nouveau pas en avant, par suite de l'introduction, dès le 1^{er} mars 1913, des « primes de réengagement » (Capitulationsgeld). Elles sont réservées aux sous-officiers de l'armée active qui se réengagent après avoir terminé leur temps de service réglementaire, ainsi qu'aux sous-officiers de réserve et de la réserve de recrutement, autorisés à rentrer dans le service actif.

Ils n'auront droit qu'une seule fois à cette prime de réengagement, dont le montant est de 50 couronnes.

De plus, — comme dans la marine de guerre, — on introduira dans l'armée le système des « sous-officiers d'état-major ».

On nommera au grade de « sergent-major d'état-major », les sergents-majors les plus qualifiés ; leur uniforme et des signes spéciaux les distingueront des autres sous-officiers.

Le traitement auquel ils auront droit comprendra, comme pour tous les sous-officiers qui prolongent leur temps de service, la solde, et une prime de service, payables, à l'avenir, mensuellement ; le total s'élèvera, dit-on,

à : 70 couronnes pendant les 4^e et 5^e années ;

80 » » » 6^e » 7^e »

90 » » » 8^e » 9^e »

100 » » » 10^e, 11^e et 12^e années.

On prévoit aussi une nouvelle augmentation de la solde des sous-officiers qui prolongent leur temps de service au delà de 20 ans.

Depuis le 1^{er} janvier, on paye 20 heller de plus par jour les sergents et les caporaux qui prolongent leur service. Il est question actuellement d'améliorer encore leur situation. On projette, pour l'année prochaine, d'augmenter la solde de 10 heller par jour et d'élever la prime de service de 5 couronnes par mois pour les 3^e et 4^e degrés (8^e et 9^e; 10^e, 11^e et 12^e années de service). C'est cette année que le 4^e degré a bénéficié, pour la première fois, de la prime, s'élevant à 50 couronnes par mois; y ont droit, à partir de la dixième année de service, les sous-officiers du rang ayant grade de sergent-major; cette prime sera portée ultérieurement à 60 couronnes. Depuis 1916, on instituera encore un 5^e degré, à 70 couronnes par mois, pour ceux qui poursuivent leur service actif jusqu'à la seizième année.

Actuellement déjà, il est difficile de caser dans les administrations civiles les sous-officiers ayant achevé leur service, porteurs d'un certificat de libération. Evidemment cette difficulté croîtra à l'avenir, étant donnée l'augmentation énorme de ces anciens sous-officiers, bien que le nombre des places disponibles augmente aussi probablement. C'est pourquoi il sera nécessaire d'accorder aux sous-officiers des pensions de retraite plus élevées qu'auparavant; elles permettront aux sous-officiers ayant achevé leur service, de se créer une position — modeste, il est vrai, — dans la vie civile. On parle, comme maximum, de 2600 couronnes; cette somme sera due, après une certaine période de transition, à tout sergent-major quittant le service actif.

* * *

Depuis longtemps déjà, le ministère de la guerre agite la question de l'organisation de nos établissements d'éducation et d'instruction militaires. Nous en avons déjà touché un mot à la fin de notre dernière chronique.

Tout récemment, la *Militärische Rundschau* a publié un article de fond visiblement inspiré, qui propose d'uniformiser complètement l'instruction des futures générations d'officiers sur le modèle des académies militaires. L'école des cadets de pionniers à Hainburg sera transformée en académie de pionniers; à l'académie technique militaire de Mödling, on créera, au début de l'année scolaire 1914-15, des classes de sapeurs spéciales, à côté des classes de troupes de communication. Quatre écoles d'infanterie seront supprimées. En revanche, on formera de nouvelles classes d'artillerie à l'école des cadets d'artillerie de Traiskirchen, qui prépareront à l'académie militaire technique de Mödling.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le rétablissement du service de trois ans. — L'organisation militaire de la France. — L'utilisation des réserves. — Trop de mystère. — Le relèvement de la solde des officiers. — Le découragement de ceux-ci. — La désaffection pour l'armée et les engagements volontaires. — Les récompenses pécuniaires. — L'invention du commandant Malandrin : le tir courbe du canon de campagne. — Les techniciens militaires et l'industrie. — L'honneur et l'argent. — Le remaniement des régions de corps d'armée. — Leur disposition perpendiculairement à la frontière. — La balle Derguesse. — Mutations dans le haut commandement.

La campagne continue. On n'a pas cessé de se battre pour et contre l'établissement du service de trois ans ; mais il semble qu'on se batte avec une certaine mollesse. Tel député convie ses électeurs à une sorte de référendum : leur votation dictera son vote. Nous voici loin de la fougueuse conviction et de l'enthousiasme tapageur des premiers jours.

La Chambre est rentrée le 6 mai des vacances, et elle a repris l'examen du projet de loi ; mais on s'attend à une discussion qui trainera en longueur : des amendements seront déposés, et le temps passera. Quand le Palais-Bourbon aura terminé son œuvre, le Luxembourg commencera la sienne. Il est peu probable que nos pères conscrits soient très pressés d'aboutir. Ils examineront le projet avec soin et sans hâte. Il paraît impossible qu'ils ne modifient pas le texte de la Chambre, ce qui retardera encore l'achèvement du travail législatif et nous mènera fort loin... et peut-être au néant. Nous voilà bien en retard par rapport à l'Allemagne. Celle-ci achève ses préparatifs avec une merveilleuse activité et une unanimité qui, de loin, tout au moins, semble complète.

Cependant diverses mesures sont prises d'ores et déjà : par exemple, le gouvernement a déjà annoncé son intention de retenir sous les drapeaux, pendant un temps indéterminé, la classe qui doit légalement être libérée à la fin de septembre prochain. D'autre part, la répartition des troupes sur le territoire va être assez profondément modifiée. Mais quel est l'objet de ce changement ? Escompte-t-on le retour au service à long terme, et la nouvelle assiette des garnisons en est-elle la conséquence ? Ou bien en est-elle indépendante ? Le secret est gardé sur les motifs qui inspirent les déterminations de l'autorité supérieure.

D'ailleurs, chez nous, le mystère plane sur tout. Personne, hors ceux qui l'ont établi, — et, l'ayant établi, ils sont portés à le trouver bien, — ne connaît le plan d'utilisation de nos ressources, c'est-à-dire la constitution de nos armées, de nos corps de réserve. L'armée active compte treize classes de recrutement, ce qui, à quelque 200 000 hommes par classe, fait un total de deux millions et demi de combattants : c'est tout juste si nous savons à

quoi un million d'entre eux sont destinés, où ils se rassembleront, comment ils seront commandés. Tout le reste — c'est-à-dire près du double! — est dans les limbes. Il flotte inexistant, à l'état de vague devenir. Et c'est là ce qu'il y a de plus inquiétant dans notre situation.

Deux millions et demi de combattants correspondent, à raison de trois corps d'armée par 100 000 hommes, à 75 corps. Mettons 50, pour n'être pas accusé d'exagération. Nous savons quels sont les chefs de vingt d'entre eux, et ils passent pour n'être pas tous dignes du commandement qu'ils exercent : preuve en soient les exécutions récentes qui ont frappé certains d'entre eux, reconnus peu capables. Que seront les trente autres? Et qui les secondera? L'examen de l'*Annuaire*, le relevé statistique des officiers qui y figurent, inspirent de graves craintes sur les disponibilités sur lesquelles nous pouvons compter.

Tout porte à croire que des groupes de corps d'armée seraient commandés, en temps de guerre, par des généraux que leur âge ou leur insuffisance empêche d'en commander un seul en temps de paix. Ces généraux auront autour d'eux un état-major avec lequel ils n'ont jamais eu l'occasion de s'exercer, voire de s'entretenir et d'échanger des idées. Tel futur stratège ignore les noms de ses principaux collaborateurs éventuels. S'il les connaît et s'il a demandé de réunir ce personnel qui lui sera adjoint et d'exécuter avec lui des exercices de cadres, on le lui a refusé.

Qu'y a-t-il, derrière le voile tendu pour arrêter le regard curieux de l'étranger? Est-ce un simple épouvantail? Nous sommes en droit de nous le demander anxieusement. Si c'est le vide, il est peut-être bon de le lui cacher. Mais, en le lui cachant, on nous le cache, et ainsi se perpétue chez nous et se consolide un sentiment de sécurité qui n'a point sa raison d'être. Si nos formations de réserve sont consistantes, si leur composition et leur encadrement sont de nature à nous inspirer confiance et à inspirer à nos ennemis une sainte appréhension, quelle raison y a-t-il de les leur dissimuler? Toutes ces cachotteries ne disent rien qui vaille, et, si grands que puissent être les inconvénients d'une divulgation, je les préfère aux dangers du silence. Seulement, comme ces inconvénients risquent d'avoir des conséquences immédiates fâcheuses, et que les dangers dont je parle ne sont qu'éventuels, c'est-à-dire plus ou moins lointains, je comprends qu'on persévère dans l'attitude qu'on a adoptée, et qu'on se taise. L'important est qu'on ne ressemble pas à ces taciturnes qui ne disent rien pour l'unique raison qu'ils n'ont rien à dire.

* * *

On parle beaucoup du relèvement de la solde des officiers et des sous-officiers. La commission instituée pour étudier la question propose d'augmenter celle-ci de près de 100 pour 100, au profit de certains grades. Un aussi considérable effort pécuniaire trahit les appréhensions des autorités

et se justifie par elles. Le recrutement des officiers se fait de plus en plus difficilement, et l'armée ne conserve pas ceux qui y sont restés. L'autre jour, un régiment de cavalerie est envoyé de Melun, dans le voisinage de Paris, à Lure, qui est à la frontière. Immédiatement, les lettres de démission d'affluer au ministère. On veut bien être en garnison dans la banlieue de la capitale : on refuse d'aller occuper un poste en première ligne, sous prétexte que la ville est un trou. Singulier état d'esprit de la part d'hommes de guerre ! Les migrations auxquelles on soumet nos régiments disloquent les ménages de sous-officiers, lorsque la femme est institutrice, par exemple, ou occupe quelque emploi lucratif. De sorte que le mécontentement des cadres est général : on ne peut pas ne pas se préoccuper de l'effilochement de ceux-ci. Ils devraient présenter de la consistance ; ils sont en loques.

Dirai-je que la maladresse du ministère agrave la crise, au lieu de la calmer ? Les mutations sont prononcées avec un singulier sans-gêne, au mépris des droits acquis. Ce sont toujours les mêmes qui montent la garde, ce sont toujours les mêmes qui se font tuer. Lorsqu'on a demandé à un officier d'accepter une charge écrasante, s'il a la faiblesse d'y consentir, espérant se rendre utile au pays et — accessoirement — se créer des titres, on le range dans la catégorie des sacrifiés. Il est devenu le guillotiné par persuasion. On le sacrifie éternellement. En vain réclame-t-il une compensation après plusieurs années d'exil dans quelque obscure bourgade ou dans quelque camp isolé, après plusieurs années d'une corvée qu'il s'est laissé imposer, on la lui refuse, estimant qu'il a pris en quelque sorte l'habitude d'être un souffre-douleurs, et pensant qu'on lui serait sans doute désagréable en cessant de mettre sa bonne volonté à l'épreuve, et en cessant de faire appel à son abnégation.

Tout cela crée une irritation qui se traduit par cette désertion générale, et c'est infiniment plus inquiétant, à mon avis, que la crise des effectifs et même que les défauts de notre organisation militaire. Si l'armée vaut ce que valent les cadres, que peut valoir une armée qui n'a plus de cadres ?

C'est malheureusement le cas de la nôtre. Les corps où on se bat sont ceux qu'on recherche le moins. Preuve en soit le déficit en lieutenants que présente l'armée coloniale, arme jadis recherchée parce qu'elle est appelée à faire campagne presque constamment, à voir du pays, à courir les aventures, à offrir à ceux qui en font partie l'occasion de se distinguer. Aujourd'hui, on l'abandonne, à telle enseigne que le ministre de la guerre a dû proposer « de nommer, en augmentation des promotions de Saint-Cyr et de Saint-Maixent en 1913 et de celles prévues par le décret du 23 août 1912, cinquante sous-lieutenants provenant des adjudants-chefs, adjudants et sergents-majors, et de créer deux cents adjudants-chefs. » Déjà, le décret du 23 août 1912 susvisé avait eu pour objet de fixer la proportion des sous-

lieutenants à prendre parmi les adjudants-chefs, adjudants et sergents-majors. Et tout cela est très symptomatique.

Non moins symptomatique, soit dit en passant, l'empressement avec lequel, à l'annonce du rétablissement probable du service de trois ans, la jeunesse s'est empressée de s'engager pour trois ans... en se ruant sur les bonnes garnisons. Les régiments de l'Ouest font prime. Ils refusent du monde. Personne ne se présente pour ceux de l'Est. Et on voit, dans ces engagements volontaires, une preuve du sentiment patriotique et d'esprit guerrier! Où est-il, le temps où le général Foy disait du Français qu'il fuit la caserne, mais court au combat? Aujourd'hui, il court à la caserne,... mais il fuit le combat. Il a l'esprit militaire le plus pacifique du monde.

Mais revenons-en aux cadres.

Je répète que, après avoir nié que, de leur côté, il y eût un péril quelconque, on est affolé, à l'heure actuelle, par la pensée de ce péril dont on s'exagère l'importance, et auquel on veut parer par les plus maladroits et les plus inopportunus sacrifices. Le contribuable va être conduit à traiter de budgétivore notre corps d'officiers, de qui jadis le désintéressement faisait l'admiration générale.

Chose singulière! On se décide enfin à employer l'argent pour les retenir; on a cessé de leur demander de servir pour la gloire, et en même temps on reste fidèle aux principes, aux traditions, aux préjugés en vertu desquels les services rendus à l'armée se paient avec des distinctions honoriﬁques, non avec des espèces sonnantes et trébuchantes.

C'est ainsi qu'une assez violente polémique s'est élevée, sinon dans la presse, du moins dans les milieux militaires, au sujet d'une dotation de 500 000 francs qu'on a songé à attribuer au commandant Malandrin pour récompenser son invention, grâce à laquelle le budget réalise une économie évaluée à quelque 80 millions.

Il est piquant de noter, puisque l'occasion s'en présente, que le commandant Malandrin n'a rien inventé du tout, sans que pourtant son mérite soit diminué et surtout sans que soit diminuée l'économie qui pourra être réalisée grâce à lui.

Il y a longtemps que, dans certains champs de tir, pour effectuer certaines expériences qui n'exigent pas que les projectiles soient lâchés en liberté, si je peux m'exprimer ainsi, on a imaginé de munir leur ogive d'un appendice, d'une palette, d'une ailette, — le nom importe peu, — qui batte l'air pendant leur course, de façon à augmenter la résistance opposée par le milieu à cette course. Il en résulte que la trajectoire s'incurve plus que dans les conditions normales et qu'elle rencontre plus tôt le sol. Par conséquent, le projectile est moins exposé à sortir des limites du champ de tir,

ou d'aller se perdre dans la mer si celle-ci est à proximité, comme c'est le cas pour les commissions d'expériences de Calais ou de Gâvre.

Eh bien ! le capitaine Malandrin a eu l'idée de réaliser le tir courbe avec l'obus de 75 en appliquant à ce projectile l'appendice retardateur employé dans les commissions d'expériences. Cette idée, d'autres auraient pu l'avoir tout aussi bien.

Dans l'industrie, un contre-maître ou un ingénieur qui apporterait ainsi une source de « manque à dépenser » considérable toucherait une belle gratification. Et le patron ne ferait par là rien que de juste. Plus que juste encore, ce serait habile. Il s'attacherait cet ingénieur ; quant aux autres, l'espoir de pareille aubaine les inciterait à travailler, à chercher d'autres sources de profit. L'Etat français ne veut pas agir ainsi. Il considère qu'il est indigne d'un officier de toucher une rémunération pécuniaire, et il a cru s'acquitter envers le capitaine Malandrin en lui donnant un galon de plus et en le nommant chef d'escadron.

On n'est peut-être pas fondé à s'étonner, après cela, si nos officiers d'artillerie quittent leur uniforme et entrent dans l'industrie. Ils suivent l'exemple qui leur a été donné jadis par le colonel de Bange, par le commandant Roger, et, plus près de nous, par le colonel Deport. Le Creusot et les autres grands établissements constructeurs ou les Sociétés de métaux attirent nos techniciens militaires, dès qu'ils croient reconnaître en ceux-ci une valeur hors ligne, en quoi il paraît qu'ils se trompent quelquefois. D'ailleurs, on peut être un inventeur fertile, voire génial, et manquer d'esprit pratique. Mais il appartient à la direction d'utiliser les aptitudes des gens qu'elle emploie, et, trouvant des imaginations en mouvement qui suggèrent des idées fécondes, elle en est quitte pour s'adresser à d'autres lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les idées qui lui sont fournies.

Toujours est-il que nos grandes usines offrent de brillantes situations à des officiers qui végètent dans l'armée et sont condamnés à n'y pas gagner largement leur vie. On ne peut traiter de déserteurs ceux qui acceptent, ne fût-ce que pour élever leur famille.

D'ailleurs, ils peuvent être mis par des considérations autres que l'intérêt pécuniaire. Ils sont en droit de désirer l'indépendance. La tutelle de comités réputés techniques, mais souvent incompétents, pèse naturellement à des esprits portés à la spéculation (je ne joue pas sur les mots) et qui vivent dans le rêve. La discipline militaire pèse aussi à ces esprits vagabonds. Bref, il est fort naturel qu'ils s'évadent d'une profession où leur action est souvent entravée et où, lorsqu'ils rendent des services, ils ne se sentent pas largement récompensés.

N'empêche qu'on a fait récemment campagne, à propos du départ du lieutenant-colonel Rimailho, contre ce qu'on a appelé de coupables désertions.

La conception qu'on avait du rôle de l'officier, de sa situation, s'est peu à peu modifiée. On ne le regarde plus comme un être à part, ayant une mentalité spéciale. Aujourd'hui, on le traite en fonctionnaire semblable à tous les autres fonctionnaires. Eh bien, il agit en conséquence, tout simplement. Il en donne à l'Etat, son patron, en proportion de l'argent qu'il en reçoit, et, s'il trouve qu'il n'en reçoit pas assez, il s'en va.

* * *

Le changement de garnison dont j'ai parlé semble avoir pour objet le remaniement de la répartition territoriale de la France militaire. On sait que, après la guerre de 1870, on décida de diviser notre armée en dix-huit corps correspondant chacun à une région déterminée de la métropole, un dix-neuvième comprenant les troupes de l'Algérie. Plus tard, on en créa un vingtième. D'une façon générale, chaque région a été constituée par la réunion de plusieurs départements, groupés assez régulièrement autour du chef-lieu du corps d'armée, c'est-à-dire de la résidence du général-commandant, lequel se trouvait, par conséquent, au centre de ses troupes et pas trop éloigné des extrêmes confins de son domaine.

Dès le début, cette disposition a provoqué de vives critiques : on a fait remarquer que la forme donnée aux régions se prêtait mal à leur concentration sur la frontière. Au lieu de les faire plus ou moins ronds, mieux aurait valu les allonger autour de la ligne de chemin de fer qui permet de les y mener. De même que la géographie divise un pays en régions par bassins, chaque fleuve déterminant en quelque sorte un appel de population, chaque voie ferrée aurait dû déterminer un appel de troupes.

En réalité, on est plus rapproché d'un point éloigné, si des moyens de communications y mènent rapidement, que d'un point plus voisin auquel on a peine à accéder. C'est ce qui a fait dire, pendant la campagne de Crimée, que le théâtre des opérations était plus près de la France que de la Russie.

La répartition adoptée avait un autre défaut encore. Un seul corps, deux tout au plus, bordaient les Vosges. Une invasion de notre territoire ne rencontrera donc qu'un mince cordon. Il en irait autrement si les corps d'armée, au lieu de former des masses parallèles à la ligne des Vosges, étaient des bandes perpendiculaires à cette direction. On pourrait ainsi en placer cinq ou six « de champ », pour ainsi dire, en guise de colonnes dont les têtes ferraient face à l'agresseur. Si celui-ci se présentait, le gros du corps d'armée n'aurait qu'à serrer sur la tête, de sorte que, d'entrée de jeu, cinq ou six corps d'armée s'opposeraient à sa marche.

C'est une conception de ce genre qu'on paraît être en train de réaliser.

* * *

On sait que l'infanterie tire, depuis une dizaine d'années, un projectile, la balle D, qui a une trajectoire très tendue. Malheureusement, elle détériore

vite les rayures du fusil. Aussi est-il question de la remplacer par un autre modèle qui n'a pas ce défaut, qui possède en même temps plus de pénétration, avec des qualités balistiques supérieures : portée, justesse, puissance meurtrière, qualités qu'elles semblent devoir presque exclusivement à la nature du métal employé.

C'est en novembre 1909 qu'on procéda aux premiers tirs d'essai, au camp de Satory. Devant la commission d'expériences présidée par le général Lucas, les nouveaux projectiles imaginés par M. Derguesse perforèrent, à la distance de 1000 mètres, les plaques réglementaires de blindage qui, à 600 mètres, protègent efficacement contre la balle D. En juillet 1910, puis en 1911, des essais encore plus concluants eurent lieu : à 1200 mètres, les plaques de blindage renforcées furent transpercées, des obstacles de toute nature furent, à une distance plus grande, traversés de part en part : murs en briques, en meulière, arbres de toutes dimensions, sacs remplis de terre, etc.

En dehors de ces expériences officielles, les balles Derguesse, tirées contre une locomotive, percèrent la plaque de devant, épaisse de 14 mm., puis les parties vitales de la machine qu'elles mirent ainsi hors d'usage. Enfin, tirées contre un fourgon blindé de munitions rempli d'obus explosifs elles le traversèrent ainsi que les parois du premier obus, se montrant capables, par conséquent, si les obus avaient été armés, de provoquer la destruction complète du convoi.

* * *

Les généraux Meunier et Marion étant passés au cadre de réserve, le général Dubail et le général Sordet viennent d'être nommés au conseil supérieur de la guerre.

J'ai plusieurs fois parlé du général Dubail de qui la valeur n'est pas contestable. Le général Sordet est un cavalier, destiné à devenir le grand-maître de son arme et qui est très qualifié pour en avoir l'inspection générale, cette charge venant d'être instituée à son usage. Il est remplacé au 10^e corps d'armée (Rennes) par un éminent géodésien, le général Defforges, tandis que le général Dubail est remplacé au 9^e corps (Tours) par le général Dubois, qui est bien connu, pour des raisons diverses. — « Il participa, à la tête de sa division, aux grandes manœuvres de l'Ouest l'année dernière où sa cavalerie se couvrit de gloire, » dit le *Temps*. — « On se souvient de la maestria dont il fit preuve, en septembre dernier, aux grandes manœuvres, » dit le *Matin*. Excusez du peu ! Voici Murat retrouvé.

Les cavaliers sont les hommes du jour, décidément. C'en est encore un — ce qui ne s'était jamais encore vu, je crois, — le général Lacombe de la Tour, qui est appelé au commandement de l'Ecole supérieure de guerre. Ce choix n'est pas sans avoir causé quelque surprise, car un tel poste n'est attribué, d'ordinaire, qu'à des généraux qui ont déjà attiré l'attention et se

sont acquis des titres spéciaux. Or, quelque soit son mérite intrinsèque, le général de la Tour n'est pas connu dans l'armée.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le rapport officiel de la Commission d'aéronautique militaire. — Le règlement tactique de l'infanterie. — Les programmes des concours au grade de sergent.

L'aéronautique militaire, dont les progrès extraordinaires ont récemment révélé son importance en cas de guerre, vient d'être classée par les experts comme une arme nouvelle.

Toutes les nations y voient leur plus grand soin et des sommes importantes. Les petits Etats, bien que ne disposant pas d'aussi grandes ressources, incapables, entre autres, de créer de toutes pièces un service aéronautique complet, sont obligés néanmoins de se prémunir eux aussi. De là la décision du ministère de la Guerre chargeant une Commission d'officiers d'étudier l'organisation dans notre armée du service aéronautique militaire. Elle doit examiner les organisations étrangères les plus avancées et chercher une adaptation qui se prête à notre situation militaire et économique particulière.

Le rapport de la Commission est aux mains du ministre.

Il pose en principe, comme point de départ, qu'à l'heure actuelle le rôle principal des appareils aéronautiques est un rôle de reconnaissance et d'information tant pour les opérations de terre que de mer. La Commission classe en conséquence les appareils en deux grands groupes essentiellement distincts : *Les appareils d'aérostation*, comprenant les ballons captifs, les dirigeables, et comme auxiliaires de l'instruction, les ballons libres; 2° *les appareils d'aviation*, aéroplanes, hydroaéroplanes et cerfs-volants.

A ces deux groupes correspondent deux services différents : le service d'aérostation militaire et le service de l'aviation militaire.

Bien entendu, un service d'aéronautique militaire ne peut remplir sa mission d'une manière parfaite qu'en joignant un matériel excellent à une organisation minutieuse. Une pratique de plusieurs années a d'ailleurs établi actuellement les bases de l'aérostation, aussi pouvons-nous adopter sans hésitation les formules des services similaires étrangers. Il n'en est pas tout à fait ainsi en ce qui concerne l'aviation.

Les dépenses d'une organisation à la française avec ses escadrilles d'avions et tout le matériel accessoire dépasse nos ressources budgétaires du moment; en outre, la nature de notre réseau routier national et nos conditions de terrain pour établir des champs provisoires d'aviation ne se

prêtent pas à une organisation de ce modèle. La Commission juge préférable premièrement d'étudier dans quelle région du pays l'utilisation des aéroplanes serait la plus avantageuse et d'y installer alors les postes ou centres permanents d'aviation. Le nombre sera certainement très réduit étant donnée la faible étendue de notre territoire continental. Chaque centre sera pourvu des installations fixes indispensables à l'emmagasinage, à la réparation et à l'entretien des appareils destinés à manœuvrer dans la région et sera relié au réseau général des communications de façon à assurer aux meilleures conditions l'emploi des appareils.

Mais quelle que soit la solution adoptée, le besoin est immédiat de créer une école d'aéronautique militaire, munie du matériel d'aérostation et d'aviation indispensable, et chargée de la formation des pilotes et des mécaniciens, ainsi que de suivre les progrès de l'aéronautique.

L'instruction des observateurs, service que la Commission remet exclusivement aux officiers, sera l'objet de cours professés à l'école préparatoire des officiers ou de l'école de guerre ou navale.

La Commission propose en plus l'acquisition d'un bon camp d'instruction pour l'apprentissage de l'aviation militaire, et la création de stations aériennes ou camps d'atterrissement convenablement organisés. Ils doivent être répartis de façon à favoriser les voyages stratégiques et tactiques pour l'instruction des observateurs et ouillés pour les ravitaillements nécessaires, les réparations et le réglage des appareils.

Entrant dans le détail, la Commission pose les bases de l'organisation d'une école d'aéronautique portugaise et prévoit les cours techniques suivants : cours de pilotes aérostiers militaires, cours de mécaniciens, cours d'observateurs aéronautes.

Au nombre des conditions d'admission des élèves, l'âge est fixé de 18 à 30 ans.

Les installations annexes prévues sont : un camp d'instruction, des usines, parcs et dépôts, des casernes, une infirmerie, une station télégraphique, etc.

Le dernier chapitre du rapport, intitulé *Appareils aéronautiques*, est très développé et discute au point de vue scientifique les caractères des appareils qui satisferaient le mieux aux conditions de notre service.

La Commission termine son rapport par l'énumération des aéroplanes, cerfs-volants et ballons dont l'acquisition est jugée urgente, et celle des aérodromes et des camps d'atterrissement les plus importants au point de vue de notre défense.

Le travail de la Commission mérite les plus chaleureux éloges; il est sérieux, très complet, inspiré d'un patriotisme de bon aloi et établit une solution conforme à nos possibilités et à nos besoins.

Je vous ai déjà parlé de notre nouveau règlement d'infanterie. Une nouvelle partie a vu le jour, qui a trait aux écoles du soldat et de peloton. Je pense que l'analyse des règlements militaires est, de toutes les documentations, celle qui laisse le mieux entrevoir, en peu de mots, l'esprit, la méthode, l'ordre et la discipline qui coordonnent une armée et en couronnent les éléments. De là ma persistance à vous signaler et exposer les règlements portugais au fur et à mesure de leur distribution aux corps de troupes. Au point de vue auquel je me place, aucune lecture ne donnera une impression plus nette de notre doctrine et de nos principes d'instruction que celle de ce chapitre du règlement qui a rallié la quasi unanimité des suffrages. Je m'y arrête donc quelque peu.

Introduction. — L'instruction des cadres et des troupes, ayant pour but principal une solide préparation à la guerre, devra être orientée vers le combat; c'est l'unique moyen de fortifier l'esprit offensif, seul garant des succès sur le champ de bataille.

La guerre exige une discipline absolue liée au maximum d'action de toutes les facultés individuelles. Il appartient aux chefs de développer ces facultés au moyen d'une éducation morale soignée du soldat, basée sur le patriotisme, le sentiment du devoir et le culte de toutes les vertus civiques et militaires. Le caractère et la force morale du soldat sont les plus puissants facteurs de la victoire; on les fortifiera en éveillant dans les cœurs les sentiments patriotiques et les nobles attachements qu'inspirent le sentiment de l'honneur, l'amour du drapeau, l'esprit de sacrifice et la volonté de vaincre.

L'infanterie est l'arme principale; à elle incombe au combat la tâche la plus ardue et la plus importante. Néanmoins, elle n'obtiendra des résultats vraiment décisifs qu'en liant intimement son action à celle des autres armes, lesquelles ont le devoir imprescriptible de faciliter et de compléter sa tâche sur le champ de bataille.

Le règlement tactique ne prescrit pas des recettes ni ne formule des schémas; il s'efforce d'établir l'*unité de doctrine*, qui doit aboutir à la concordance des efforts sur le champ de bataille et au développement parallèle de l'esprit d'initiative et du courage des responsabilités.

Le supérieur fixera l'objectif à atteindre; le choix des moyens est de l'exclusive initiative des subordonnés.

La mission de l'infanterie au combat exige une instruction très solide: de là l'emploi de formations et de procédés de combat extrêmement simples, afin que les troupes se les assimilent aisément et les adoptent instinctivement, même dans les moments les plus périlleux et dans les crises les plus violentes de la lutte.

De nos jours, les reconnaissances minutieuses de l'ennemi et du terrain exécutées par des *patrouilles* d'effectif réduit et l'emploi de tous les moyens de liaison entre les unités, sont d'une exceptionnelle importance.

L'officier est le premier responsable de l'instruction et de l'éducation des troupes. Son action sur les subordonnés s'exerce surtout par l'exemple, le plus puissant moyen d'éducation morale.

La supériorité de l'officier s'affirme non seulement par un esprit de justice prononcé, par la fermeté, l'intégrité et l'élévation de son caractère, mais encore par une éducation et une instruction professionnelle et sociale soignées.

Les sergents doivent prêter leur attention soutenue à tous les actes du service, montrer une conduite irréprochable, donner l'exemple de la discipline, mettre leur effort persistant à remplir et à faire exécuter les ordres supérieurs ; telles sont les caractéristiques de leur action militaire.

Le chef de groupe, caporal ou soldat choisi, est un précieux auxiliaire du commandant de peloton pendant le combat ; il doit montrer l'exemple de la discipline du feu ; il doit, en outre, guider avec intrépidité son groupe en mettant à profit avec soin les accidents du terrain. Par sa décision prompte et son courage, il doit être le modèle et le guide des soldats.

Le soldat sera courageux, énergique et résolu ; confiant et obéissant envers les supérieurs ; même isolé dans la ligne de combat, il devra résister à l'influence funeste des circonstances ambiantes. Quelles que soient les souffrances et les privations, sa pensée constante sera de gagner, objectif final de tout combat, la position que l'ennemi défend.

L'école du soldat. — L'instruction individuelle des hommes, toujours poursuivie en terrain varié et par conséquent hors des casernes, constituera le moyen principal de préparation du fantassin à la guerre. On enseignera aux recrues que, dans l'attaque comme dans la défense d'une position, elles doivent mettre à profit le terrain, y voir une cuirasse qui les préservera des projectiles. On devra leur montrer aussi l'avantage d'une bonne appréciation des distances, de l'exacte graduation des hausses, de bien pointer, de bien utiliser les accidents du sol pour appuyer les armes et finalement bien employer la bayonnette comme complément de l'action par le feu.

La protection demandée au terrain ne doit, en aucun cas, affaiblir l'esprit offensif des troupes ; il faut faire pénétrer dans l'âme du soldat comme un devoir immédiat l'obligation qu'il a d'abandonner son abri dès qu'il reçoit l'ordre d'avancer et quelle que soit la violence du feu ennemi. Le soldat doit être fréquemment exercé à travailler avec l'outil portatif réglementaire et à se servir du *sac à terre*, qui fait partie de son équipement.

Les dernières leçons de l'instruction individuelle ont trait à la conduite des fantassins ou isolés ou en très petits groupes pendant les opérations de nuit. On s'appliquera surtout à développer pendant la nuit l'acuité visuelle et l'ouïe ; on enseignera aux hommes à s'orienter à l'aide de la boussole, des étoiles, etc. ; à exécuter le maniement et le chargement des armes sans bruit ; à marcher en silence en cherchant à atteindre des points déterminés du terrain par des chemins autres que des routes ; à se coucher à propos,

faute d'autres moyens de se dissimuler, pour se préserver des rayons lumineux des projecteurs ennemis et à improviser la liaison entre camarades d'une même fraction.

L'école de peloton. — Le peloton constitue l'*unité de mouvement et de tir* de la ligne de tirailleurs et se compose de deux sections commandées par des *sergents*.

Les soldats pourront se ranger en files dans le peloton selon leurs affinités ou rapports de camaraderie.

Le feu rapide exécuté par séries de 5 à 15 cartouches, à intervalles variables, est appelé *tir par rafale* et considéré comme le tir d'un emploi courant au combat.

La direction de la chaîne étant extrêmement difficile, il faut retarder le plus possible le déploiement en tirailleurs.

Les gradés de la ligne de feu tâcheront de s'abriter de leur mieux, sous réserve de l'accomplissement de leur devoir.

Sous le feu, tous les mouvements se feront par bonds. L'extension des bonds dépend du terrain, de la situation des troupes et de l'intensité du tir ennemi. Les bonds en avant ne devront pas être trop courts, ni supérieurs à 80 mètres.

Sous le feu efficace de l'artillerie adverse, une infanterie solide profitera des accalmies entre les rafales pour exécuter sans hésitation des bonds courts et extrêmement rapides.

Quand l'artillerie amie dirige un feu nourri sur l'objectif d'attaque d'une chaîne de tirailleurs, celle-ci profitera de ce moment opportun pour exécuter un bond rapide, en changeant fréquemment sa direction de marche.

Le renforcement du peloton au feu peut se réaliser par prolongement de la ligne ou par intercalation des renforts dans les intervalles des tirailleurs en position.

Au combat, le feu est toujours exécuté de pied ferme et empruntant une des trois formes suivantes : le feu lent, le feu rapide et le feu par salves. Le feu par salves met la troupe en main du chef, facilite l'observation des points de chute et permet de régler la consommation des munitions. Toutefois, il est d'un emploi difficile dans l'excitation et le bruit du combat.

Les salves sont préconisées : *a)* dans les combats de nuit; *b)* par un brouillard épais; *c)* sur des buts présentant de grandes surfaces vulnérables, même aux grandes distances; *d)* après l'assaut d'une position, pour battre les forces ennemis en retraite et les empêcher de se reconstituer; *e)* dans les moments de crise, où il y aura intérêt à tenir les troupes en mains, par exemple, après un mouvement de retraite ou contre une charge de cavalerie.

Dans les dernières phases du combat, où la direction du feu devient difficile, le soldat fera appel à son initiative et ne tirera que dans des condi-

tions d'efficacité favorables. Dans l'offensive, le peloton abordera la position ennemie précédé d'une ou deux *patrouilles de combat* et les bonds devront être préparés et appuyés par le feu des fractions rapprochées.

Généralement, quand la ligne de feu se trouve à 200 mètres de la position ennemie, les groupes mettront bayonnette au canon, séparément et successivement.

Le moment de l'ouverture du feu dépend, en principe, de la situation tactique, et il y a un grand avantage à n'entamer le feu que le plus près possible de la ligne ennemie.

Un objectif à grande distance et peu visible exige une vitesse de tir réduite. Aux distances moyennes, le tir normal sera le *tir par rafales*. Aux petites distances, le règlement préconise le feu rapide à hausse unique et fixe.

L'action exercée par le commandant de peloton sur sa troupe doit être telle qu'à un ordre donné à la voix, par geste ou au moyen d'une sonnerie, elle cesse ou bien ouvre incontinent le feu. C'est un des principes fondamentaux de la discipline de feu. L'emploi du sifflet au feu est prévu; tous les officiers seront pourvus du sifflet dit Baduel.

Il ressort de ce court résumé que l'on s'est mis, chez nous, à étudier et à travailler avec attention pour faire de notre armée un corps bien organisé, digne de considération auprès des armées de l'étranger.

* * *

Les nouveaux programmes arrêtés par le ministère de la guerre pour l'examen des candidats au grade de sergent de toutes armes et services représentent un progrès indéniable sur le régime antérieur. Ils imposent surtout des exigences accrues pour la preuve des connaissances nécessaires.

A ce point de vue, les trois épreuves du concours sont de nature à assurer une sélection plus rigoureuse et à relever le niveau moyen d'instruction de nos cadres inférieurs.

L'épreuve écrite comprend trois questions : comptabilité, composition et exposé d'un exercice de mobilisation et de campagne.

L'épreuve pratique a pour objet la tactique, la gymnastique et le service en campagne.

Finalement, l'épreuve orale porte sur les questions d'armement et d'équipement, de tir, de tactique, de topographie, de service intérieur, de discipline et justice militaire, et de service en campagne.

Voici, par exemple, un sujet de l'épreuve écrite de tactique, que je prends au hasard dans le programme de l'artillerie de campagne : Etant donné d'une part la place occupée par une batterie dans une colonne de marche et d'autre part une situation tactique, indiquer le chemin à suivre

pour gagner une position à couvert des vues de l'ennemi. (Le candidat agrandira à 1/5000 la carte de la région où se déroulera le problème et y reportera un croquis explicatif de sa solution.)

Voici un sujet du programme oral de la cavalerie : combat de l'escadron isolé ; charge et combat à pied.

Sujet du programme pratique de l'infanterie : commander un peloton dans un exercice de marche, de stationnement ou de combat.

Ces programmes de concours sont destinés non seulement aux examens des candidats sergents des cadres permanents mais aussi des cadres miliciens. La loi s'applique à tous.

INFORMATIONS

SUISSE

Nos approvisionnements de blé. — La *Revue militaire suisse* n'a jamais entretenu ses lecteurs de la grave question de nos approvisionnements de blé en temps de guerre. Il est vrai que l'étude de ce point relève plus du domaine industriel et commercial que de la technique militaire. Il me paraît intéressant néanmoins de la signaler à l'attention de nos officiers.

On sait que le Conseil national en a été saisi par une motion Balmer et consorts. Cette motion a été discutée dans les séances des 9 et 10 décembre 1912. Elle est conçue comme suit :

« Le Conseil fédéral est invité à présenter, dans le plus bref délai, un rapport et des propositions sur les mesures qu'il y a lieu de prendre pour augmenter l'approvisionnement en blé. »

Plusieurs orateurs préconisèrent différents systèmes, les uns désirant instituer un monopole, les autres prévoyant des primes à donner aux détenteurs de blés et l'emmagasinage aux frais de la Confédération ; d'autres, enfin, cherchant la solution du problème par une augmentation de la production nationale.

M. le conseiller fédéral Motta déclara que la question était étudiée conjointement par les départements militaire, des finances et du commerce.

La motion a été acceptée par le Conseil fédéral qui fera continuer les études en vue d'arriver à une solution satisfaisante.

Résumons la question :

La consommation du blé par tête de population est de 150 à 160 kilos, soit environ 60 000 wagons de 10 tonnes chacun, annuellement.